

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES

10/06/2021

531175 - Actu-Juridique.fr

Artefact

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3.419.203,30 €
Siège social : 19, rue Richer – 75009 Paris
418 267 704 RCS Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Artefact (ci-après la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra hors la présence physique des actionnaires le **25 juin 2021 à 10 heures** au siège social de la Société au 19 rue Richer - 75009 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Avertissement : Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020 et prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de la pandémie de Covid-19, le Conseil d'administration du 11 mai 2021 a décidé, à titre exceptionnel, de tenir l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires.

Nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée (Informations réglementaires) à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la société www.Artefact.com, dans l'espace Investisseurs (accès par le menu déroulant : About us > Investor Relations > Regulatory Informations).

ORDRE DU JOUR

I. De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

– Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;

– Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;

– Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

– Lecture du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;

– Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

– Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

– Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

– Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

– Fixation du montant de la rémunération des administrateurs ;

– Ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Madame Marguerite de Tavernost en qualité d'administrateur ;

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

– Pouvoirs pour les formalités légales.

II. De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

– Lecture du rapport du Conseil d'administration ;

– Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;

– Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

– Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ;

– Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 1 du Code monétaire et financier (placement privé) ;

– Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;

– Autorisation donnée au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;

– Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées ;

– Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

– Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions ;

– Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés ;

– Pouvoirs pour les formalités légales.

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

1. Conditions pour participer à l'Assemblée

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, a le droit de participer à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de cette qualité. Toutefois, pour être admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **23 juin 2021**, zéro heure, heure de Paris (ci-après « **J-2** ») :

– **Les actionnaires au nominatif** doivent donc être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, à J-2.

– **Les actionnaires au porteur** souhaitant participer à l'Assemblée doivent en informer leur intermédiaire financier qui tient les comptes de titres au porteur. Ce dernier fera suivre la demande de participation à la Société Générale en l'accompagnant d'une attestation de participation établie sur la base du compte titres sur lequel sont inscrites les actions Artefact détenues.

2. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent exprimer leur vote à l'Assemblée en votant par correspondance ou à distance, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un tiers selon les modalités décrites ci-après. Aucune carte d'admission ne pourra être demandée, l'Assemblée se tenant hors la présence physique des actionnaires.

Artefact offre à ses actionnaires la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de transmettre leurs instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess. Celle-ci sera ouverte à partir du **7 Juin 2021** à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter ou de donner pouvoir par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le **24 juin 2021** à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions. L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir dans les conditions visées ci-dessus ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais pourra céder tout ou partie de ses actions.

a) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce, en utilisant le formulaire de vote.

– *L'actionnaire nominatif* doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé, joint à l'avis de convocation, en utilisant l'enveloppe T puis le renvoyer à la Société Générale, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

– *L'actionnaire au porteur* doit renvoyer le formulaire de vote rempli et signé à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui se chargera de le renvoyer, accompagné de l'attestation de participation, à la Société Générale, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 - 44308 NANTES Cedex 3.

En cas de changement de mode de participation, l'actionnaire au nominatif adressera sa nouvelle instruction de vote en utilisant le formulaire unique dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com.

Le formulaire devra porter les mentions suivantes : (i) identifiant de l'actionnaire, (ii) ses nom, prénom et adresse, (iii) la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace » et (iv) la date et la signature.

Il joindra une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation, s'il s'agit d'une personne morale. Pour être pris en compte, le message électronique devra parvenir à Société Générale Securities Services dans les délais légaux.

L'actionnaire au porteur devra s'adresser à son teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à Société Générale Securities Services, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à Société Générale Securities Services dans les délais légaux tels que précisés dans cet avis

Dans tous les cas, les formulaires de vote dûment remplis et signés et accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation devront être reçus par la Société Générale au plus tard le **22 juin 2021**. En toute hypothèse, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site internet de la Société.

b) Voter par correspondance ou par procuration par internet :

Tout actionnaire peut également voter par correspondance ou se faire représenter en donnant pouvoir par internet au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le site Votaccess, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert à partir du **7 Juin 2021** à 9 heures, heure de Paris jusqu'au **24 juin 2021** à 15 heures, heure de Paris.

– L'actionnaire nominatif doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;

- L'actionnaire au porteur, doit se connecter au portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il doit ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ARTEFACT pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Il peut voter par correspondance ou par procuration par Internet seulement si son intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique (obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur) à l'adresse, www.Artefact.com, dans l'espace Investisseurs (accès par le menu déroulant : About us > Investor Relations > Regulatory Informations) comportant les informations suivantes : **Assemblée Artefact du 25 juin 2021**, nom, prénom et adresse complète, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire doit également demander à son intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale – Service Assemblées Générales (CS 30812, 32 rue du Champ de Tir, 44308 Nantes Cedex 3).

Seules les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **24 juin 2021** à 15 heures, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique www.Artefact.com, dans l'espace Investisseurs (accès par le menu déroulant : About us > Investor Relations > Regulatory Informations) ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation d'un mandataire, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.scogen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le 4ème jour calendaire précé-

dent la date de l'assemblée, soit le lundi 21 juin. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

3. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **21 juin 2021**.

Les questions doivent être adressées avant le **21 juin 2021**, à minuit, heure de Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société Artefact, à l'attention de Madame Hayette Soltani, 19 rue Richer – 75009 Paris.

Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles (l'assemblée générale mixte devant se tenir exceptionnellement à « huis clos »), la Société fera ses meilleurs efforts pour répondre aux questions écrites des actionnaires adressées postérieurement au **lundi 21 juin 2021** et reçues par la Société au plus tard le **mercredi 23 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet www.Artefact.com, dans l'espace Investisseurs (accès par le menu déroulant : About us > Investor Relations > Regulatory Informations).

4. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social d'ARTEFACT, 19, rue Richer – 75009 Paris.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, ainsi que les autres informations et documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site Internet de la Société www.Artefact.com, dans l'espace Investisseurs (accès par le menu déroulant : About us > Investor Relations > Regulatory Informations).